



GUIDE CLIENT **NUANCES 3D**



LES CLÉS POUR BIEN COMPRENDRE VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE VIE

En plaçant votre capital sur le contrat d'assurance vie multisupport Nuances 3D, vous avez choisi un contrat que vous pouvez faire évoluer tout au long de votre vie. Vous pourrez ainsi chercher à faire fructifier votre épargne, en contrepartie d'un risque de perte en capital, pour réaliser vos projets et transmettre votre capital le moment venu aux personnes de votre choix, tout en profitant d'un cadre fiscal spécifique⁽¹⁾. Avec Nuances 3D, l'assurance vie prend toute sa place dans votre stratégie d'épargne. Aussi, pour tirer le meilleur parti de votre contrat, vous trouverez dans ce guide toutes les informations pratiques. Bien entendu, votre Conseiller Caisse d'Épargne reste votre interlocuteur privilégié pour vous accompagner dans vos décisions de gestion.

SOMMAIRE

Nuances 3D L'essentiel	➤ 03	Transmettre votre capital	➤ 08
Verser sur votre contrat	➤ 04	Disposer de votre capital	➤ 10
Faire évoluer votre contrat	➤ 06	Gérer votre contrat sur Internet	➤ 12

(1) Selon les conditions et limites des dispositions fiscales en vigueur.

NUANCES 3D

L'ESSENTIEL

Vos projets peuvent évoluer.

Vous pouvez faire évoluer votre contrat d'assurance vie avec eux.

➤ Une solution pour tous vos projets

- Vous **épargnez à votre rythme** pour constituer et chercher à valoriser votre capital, préparer votre retraite, le financement des études de vos enfants, ...
- Vous **préparez votre transmission** dans de bonnes conditions⁽¹⁾.

Une fiscalité spécifique⁽¹⁾

- La **fiscalité est optimisée au bout de 8 ans à compter de l'adhésion**.
En cas de rachat, seuls les intérêts et plus-values sont imposés. Ils peuvent être exonérés d'impôts sous certaines conditions.
- En cas de décès, **le capital transmis n'est pas intégré à la succession de l'assuré**. Ainsi, une fiscalité spécifique s'applique.
- Vous pouvez modifier à tout moment la désignation de votre/vos bénéficiaire(s)⁽²⁾.



➤ Un capital disponible

En cas de besoin, **votre capital reste disponible sur demande à tout moment**⁽²⁾.

➤ Un contrat modulable

- Nuances 3D, contrat d'assurance vie multisupport, vous permet d'**associer la sécurité du support en euros au potentiel de performance des supports en unités de compte**. Les supports en unités de compte étant sujets aux fluctuations à la hausse ou à la baisse des marchés financiers, ils présentent un risque de perte en capital en contrepartie d'un meilleur potentiel de rendement sur le moyen et long terme.
- La possibilité de **modifier la répartition de votre investissement entre les différents supports financiers via des arbitrages** soumis à des frais de 0,8 % maximum du montant arbitré.
- **Selon votre stratégie d'investissement, vous avez le choix entre 3 modes de gestion** et vous pouvez en changer à tout moment⁽³⁾ :
 - **le Service de Gestion Déléguée** : vous confiez à l'assureur la sélection et la répartition de vos supports en unités de compte⁽⁴⁾ permanents selon les caractéristiques du profil de gestion qui vous correspond.
 - **la Dimension Liberté** : vous pilotez vous-même votre investissement avec l'aide de votre Conseiller.
 - **la Dimension Garantie** : vous répartissez votre capital selon un mode de gestion mixte (75 % sur le support en euros et 25 % sur des supports en unités de compte). Au bout de 8 ans, 100 % du capital sera investi sur le support en euros.

➤ Une large gamme de supports financiers

Votre contrat Nuances 3D propose une grande diversité de supports d'investissement⁽⁴⁾ pour vous permettre d'optimiser vos placements selon votre stratégie, notamment :

- des supports en unités de compte permanents dont des supports labellisés ISR⁽⁵⁾ (Investissement Socialement Responsable), Relance et/ou sélectionnés selon des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) ;
- des supports en unités de compte temporaires, ...

(1) Selon les conditions et limites des dispositions fiscales en vigueur.

(2) Sous réserve de l'accord du bénéficiaire acceptant ou du créancier garanti le cas échéant.

(3) Selon les conditions et limites des engagements contractuels en vigueur.

(4) La valeur des supports en unités de compte fluctue à la hausse ou à la baisse selon l'évolution des marchés financiers. Le risque de perte en capital est supporté par vous seul.

(5) Plus d'informations sur <https://www.lalabelisr.fr/>

VERSER SUR VOTRE CONTRAT

De manière ponctuelle ou régulière, vous pouvez verser quand vous le souhaitez sur votre contrat et ainsi chercher à constituer votre capital. Votre conseiller vous accompagnera pour définir la stratégie de placement adaptée à vos projets, exigences, besoins, situation financière, objectif d'investissement, connaissance et expertise en matière financière, ainsi que votre profil de risque.

➤ Mettre en place des versements réguliers⁽¹⁾

Vous épargnez à votre rythme et avec régularité, pour chercher à augmenter votre capital progressivement :

- chaque **mois** à partir de 30 € ;
- chaque **trimestre** à partir de 90 € ;
- chaque **année** à partir de 360 €.

Les versements sont soumis à des frais de 3,5 % maximum.

VOUS DÉFINISSEZ :

- **la périodicité,**
- **le montant** que vous souhaitez verser sur votre contrat.

Vos versements réguliers sont investis selon la répartition du mode de gestion appliqué sur votre contrat (Dimension Liberté, Service de Gestion Déléguée ou Dimension Garantie).

Comment mettre en place des versements réguliers ?



Prenez **rendez-vous avec votre Conseiller** pour mettre en place vos versements réguliers.



Vous pourrez par la suite modifier vos versements réguliers **sans vous déplacer** via votre espace sécurisé **Direct Ecureuil Internet** (voir page 15).

Vous pouvez modifier, suspendre puis reprendre vos versements réguliers à tout moment.



ZOOM SUR

LES VERSEMENTS RÉGULIERS⁽¹⁾ SUR LES SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE

Verser régulièrement est une bonne solution pour chercher à lisser la valeur d'investissement des supports en unités de compte à long terme, et ainsi limiter l'impact des fluctuations des marchés financiers, qui varient à la hausse comme à la baisse selon la conjoncture.

- Ainsi, en période de baisse, leur valeur diminue et votre versement vous permet d'en acquérir davantage.
- A contrario, en période de hausse, elle augmente et votre versement vous permet d'en acquérir moins.

À noter : selon les tendances des marchés financiers, un investissement progressif ne garantit pas dans tous les cas une performance supérieure à un investissement en une seule fois.

Investir sur des supports en UC comporte un risque de perte en capital dû aux fluctuations des marchés financiers.

(1) Dénommés « cotisations » dans la notice et soumis à des frais.

➤ Verser de manière ponctuelle

Vous effectuez des versements⁽¹⁾ sur votre contrat du montant de votre choix, quand vous le souhaitez.

- 250 € minimum par versement

Vos versements complémentaires sont investis selon la répartition du mode de gestion appliquée sur votre contrat (Dimension Liberté, Service de Gestion Déléguée ou Dimension Garantie).



Comment verser ponctuellement ?



Prenez **rendez-vous avec votre Conseiller** pour effectuer votre versement, soumis à un taux de frais sur versement (3,5 % maximum).



Vous pouvez aussi **verser directement sur votre espace en ligne sécurisé** (voir pages 13-14).

(1) Dénommés « cotisations » dans la notice et soumis à des frais.

FAIRE ÉVOLUER VOTRE CONTRAT

Parce que vos objectifs évoluent, vous pouvez à tout moment changer de mode de gestion et modifier la répartition de votre capital entre les différents supports financiers de votre contrat via un arbitrage.

➤ Les supports d'investissement disponibles

Votre capital peut être réparti entre :

- le support en euros sécurisé ;
- les supports en unités de compte pour accéder au potentiel de performance des marchés financiers en contrepartie d'un risque de perte en capital.



DÉCODEUR

Support en euros

Ce support assure la sécurité du capital investi. Il est principalement investi par l'assureur en obligations d'État.

Support en unités de compte

Ce sont tous les supports à l'exception du support en euros. **Les montants investis sur ces supports sont soumis aux fluctuations des marchés financiers, ce qui peut entraîner un risque de perte en capital en contrepartie d'un potentiel de rendement supérieur au support en euros.**

Concrètement, vous détenez un nombre de parts des supports en unités de compte choisis. Ils sont représentés par des OPCVM actions, obligations, immobiliers...

Avec Nuances 3D, vous accédez à une grande diversité de supports en unités de compte de manière à optimiser votre stratégie patrimoniale : classes d'actifs (actions, obligations, diversifiés), zones géographiques (France, Europe, États-Unis, Monde), thématiques et styles de gestion. Ces supports sont gérés soit par des experts de la gestion d'actifs et des marchés financiers du groupe BPCE, soit par des sociétés de gestion externes.

➤ Effectuer un arbitrage

A tout moment, vous pouvez désinvestir des supports pour investir sur d'autres afin de rester en adéquation avec votre profil d'investisseur, vos besoins et vos exigences. Cette opération, **nommée arbitrage**, peut concerner tout ou partie de votre capital⁽¹⁾.

Selon votre mode de gestion :

- **en Dimension Liberté**, les arbitrages peuvent être réalisés sur tous les supports de votre contrat (support en euros et tous supports en unités de compte) ;
- **en Dimension Garantie**, les arbitrages sont possibles uniquement sur les supports gérés librement ;
- **en Service de Gestion Délégée**, les arbitrages entre les supports en unités de compte permanents, qui composent les profils de gestion, sont effectués par l'assureur (voir ci-contre). En parallèle, vous gérez librement les autres supports de votre contrat (support en euros, supports temporaires), et pouvez effectuer des arbitrages du profil de gestion que vous avez choisi vers le support en euros et/ou les supports temporaires, et inversement.

Les arbitrages sont soumis à des frais de 0,8 % du montant arbitré.

Comment effectuer un arbitrage ?



Prenez **rendez-vous avec votre Conseiller** pour étudier avec lui quelles sont les possibilités de répartition de votre capital et effectuer un arbitrage.



Vous pouvez aussi effectuer votre arbitrage en ligne sur votre **espace sécurisé** (voir page 16).



DÉCODEUR

Arbitrage

Opération qui consiste à transférer le montant investi sur un ou des supports pour investir sur un ou plusieurs autres au sein du même contrat. Elle peut concerner tout votre capital ou seulement une partie.

(1) Selon les conditions et limites des engagements contractuels en vigueur.

➤ Changer de mode de gestion

Lors de votre adhésion à votre contrat Nuances 3D, vous avez investi votre capital en choisissant entre :

- **la Dimension Liberté** : vous pilotez vous-même votre investissement avec l'aide de votre Conseiller.
- **la Dimension Garantie** : votre capital est réparti selon un mode de gestion mixte (75 % sur le support en euros et 25 % sur des supports en unités de compte⁽¹⁾). Au bout de 8 ans, votre capital sera investi à 100 % sur le support en euros⁽²⁾.
- **le Service de Gestion Déléguée** : vous confiez à l'assureur la sélection et la répartition de vos supports en unités de compte⁽¹⁾ permanents selon les caractéristiques du profil de gestion qui vous correspond (voir ci-contre). L'assureur s'appuie sur des professionnels des marchés financiers, pour gérer les profils de gestion et suivre vos investissements dans la durée, selon les opportunités de marché. En parallèle, vous pouvez investir librement sur le support en euros et des supports en unités de compte temporaires. L'investissement minimum en Service de Gestion Déléguée est de 1 500 €.

Vous pouvez modifier votre mode de gestion à tout moment et gratuitement⁽²⁾.

Pourquoi diversifier votre contrat avec les unités de compte ?

Investir sur les supports en unités de compte vous permet de rechercher un meilleur potentiel de performance sur le moyen et long terme, en contrepartie d'un risque de perte en capital porté par vous seul.

En Dimension Liberté, votre conseiller vous accompagne pour choisir les supports adaptés à votre profil d'investisseur et évaluer le montant sur lequel vous êtes prêt(e) à prendre des risques.

Si vous n'êtes pas à l'aise avec les marchés financiers ou n'avez pas le temps de gérer vous-même votre investissement, le Service de Gestion Déléguée vous permet de confier la sélection et la répartition de vos supports en unités de compte permanents à l'assureur (voir ci-dessus).



ZOOM SUR

LES 3 PROFILS DE GESTION DISPONIBLES DANS LE SERVICE DE GESTION DÉLÉGUÉE

	Part d'actions	Indicateur de risque (SRI)	Durée conseillée
Équilibre	20 à 50 % max	1 2 3 4 5 6 7 Faible Élevé	5 ans minimum*
Vitalité	50 à 80 % max	1 2 3 4 5 6 7 Faible Élevé	7 ans minimum*
Audace	80 à 100 % max	1 2 3 4 5 6 7 Faible Élevé	8 ans minimum*

SRI : L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de cette option d'investissement par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que cette option d'investissement enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

*Le risque réel peut être différent si la sortie a lieu avant l'échéance.

(1) La valeur des supports en unités de compte fluctue à la hausse ou à la baisse selon l'évolution des marchés financiers. Le risque de perte en capital est supporté par vous seul.

(2) Selon les limites, conditions et exclusions des engagements contractuels en vigueur.

TRANSMETTRE VOTRE CAPITAL

Grâce à son cadre fiscal spécifique⁽¹⁾, l'assurance vie est un outil de transmission privilégié dans la gestion de votre patrimoine pour le transmettre aux personnes de votre choix.

➤ Transmettre votre capital aux personnes de votre choix

À l'adhésion de votre contrat, vous avez désigné comme bénéficiaire(s) la ou les personnes qui percevront le capital de votre contrat Nuance 3D en cas de décès. Si vous n'avez pas retenu la proposition standard, avec votre Conseiller, vous avez apporté un soin particulier à la rédaction de votre clause bénéficiaire. Vous avez bien fait, car la clarté de sa rédaction permettra, en cas de décès, de verser le capital aux personnes que vous souhaitez dans de bonnes conditions.

Pour rappel : votre ou vos bénéficiaires peuvent être de votre famille ou sans lien de parenté avec vous.

Et bien sûr, vous pouvez en changer à tout moment⁽²⁾.

Il est important de revoir régulièrement votre clause bénéficiaire pour vérifier qu'elle est toujours conforme à vos souhaits et à votre situation.

➤ Nuances 3D protège votre capital transmis

Avec votre contrat Nuances 3D, le capital investi sur les supports en unités de compte⁽³⁾ sera transmis à vos bénéficiaires, sans tenir compte des éventuelles moins-values liées aux fluctuations des marchés financiers, grâce à la **garantie plancher**.

Ainsi, en cas de décès (avant 76 ans en Dimension Liberté et en Service de Gestion Délégée et sans limite d'âge en Dimension Garantie), si votre contrat Nuances 3D présentait une moins-value, vos bénéficiaires seraient assurés de percevoir un capital au moins égal à la totalité des versements, nets de frais, diminuée du montant des rachats et avance en cours, ainsi que de la fiscalité en vigueur, **dans la limite de 100 000 €⁽⁴⁾**.

➤ Protéger votre conjoint ou partenaire de PACS en cas de décès via l'assurance vie

En cas de décès, les biens transmis à votre conjoint ou à votre partenaire de PACS sont totalement exonérés de fiscalité⁽¹⁾.

LE CONJOINT SURVIVANT

Le contrat d'assurance vie peut être utilisé pour donner à son conjoint davantage que la loi ne le prévoit.

- **Sans testament**, et selon la loi, le conjoint survivant reçoit obligatoirement une part des biens du conjoint décédé. Cette part dépend de la présence ou non d'enfants et d'ascendants.

Le conjoint décédé laisse des enfants	→ Le conjoint survivant reçoit
Communs avec son conjoint	Le ¼ des biens en pleine propriété ou 100 % des biens en usufruit
D'un premier lit	Le ¼ des biens en pleine propriété
Le conjoint décédé ne laisse pas d'enfant mais laisse	→ Le conjoint survivant reçoit
Ses parents vivants	La moitié des biens en pleine propriété
Un parent vivant	¾ des biens en pleine propriété
Des frères et sœurs	La totalité des biens en pleine propriété

(1) Selon les conditions et limites des dispositions fiscales en vigueur.

(2) Sous réserve de l'accord du bénéficiaire acceptant ou du créancier garanti, le cas échéant.

(3) La valeur des supports en unités de compte fluctue à la hausse ou à la baisse selon l'évolution des marchés financiers. Le risque de perte en capital est supporté par vous seul.

(4) Selon les conditions, limites ou exclusions des engagements contractuels en vigueur.



ZOOM SUR

LA GARANTIE PLANCHER

Avec la garantie plancher, vous transmettez votre capital en toute sérénité car vous êtes sûr que votre(vos) bénéficiaire(s) recevra(ont) un capital au moins égal au cumul des versements effectués dans la limite de 100 000 €⁽⁴⁾, et ce, même si votre contrat a enregistré des moins-values (versements nets de frais d'entrée et réduits le cas échéant des rachats, impôts et taxes éventuels).

NB : La garantie plancher est appliquée si le décès a lieu avant 76 ans en Dimension Liberté et en Service de Gestion Délégée (sans limite d'âge en Dimension Garantie).



- Avec un testament ou une donation, les biens transmis au conjoint survivant peuvent être différents.

Le conjoint décédé laisse des enfants

→ **Le conjoint survivant peut recevoir au choix :**

- la quotité disponible en pleine propriété,
- la totalité des biens en usufruit,
- $\frac{1}{4}$ des biens en pleine propriété et $\frac{3}{4}$ en usufruit

Le conjoint survivant peut refuser une partie des biens transmis.

LE PARTENAIRE DE PACS

Si aucun testament n'a été rédigé en faveur du partenaire de PACS, il ne recevra aucun bien car la loi ne prévoit absolument rien pour lui. **Le contrat d'assurance vie permet de prévoir un capital pour son partenaire de PACS.**



DÉCODEUR

Pleine propriété

Droit d'user, de jouir et de disposer d'une chose de la manière la plus absolue possible, sous réserves de restrictions légales ou réglementaires.

Usufruit

Droit temporaire qui confère à son titulaire la faculté d'user et de jouir d'un bien appartenant à autrui, sous réserve d'en conserver la substance.

Une fiscalité favorable pour tous les autres bénéficiaires

L'assurance vie est hors succession et, à ce titre, profite d'une fiscalité spécifique⁽¹⁾.

• Pour les versements effectués avant vos 70 ans

Chacun de vos bénéficiaires pourra recevoir jusqu'à 152 500 € sans fiscalité pour l'ensemble de vos contrats.

Au-delà de cette somme, le capital est soumis à une taxation forfaitaire de 20 % jusqu'à 852 500 €, puis de 31,25 %⁽¹⁾.

• Pour les sommes versées après vos 70 ans

L'ensemble de vos bénéficiaires pourra percevoir jusqu'à 30 500 € pour le capital sans fiscalité, pour l'ensemble de vos contrats ; les intérêts et plus-values étant totalement exonérés.

Au-delà, chacun de vos bénéficiaires s'acquittera des droits de succession selon le barème en vigueur⁽¹⁾.

Les prélèvements sociaux (17,2 %) sont exigibles dans tous les cas.



À SAVOIR

LA LOI FRANÇAISE INTERDIT DE DÉSHÉRITER SES HÉRITIERS.

Un patrimoine est composé :

- d'une part qui revient obligatoirement aux enfants de la personne décédée, la réserve héréditaire,
- d'une autre part qui peut être donnée librement, la quotité disponible.

Ces deux parts fluctuent en fonction du nombre d'enfants (tableau ci-contre).

Nombre d'enfants	Réserve héréditaire	Quotité disponible en pleine propriété
1	la moitié des biens	la moitié des biens
2	$\frac{2}{3}$ des biens	$\frac{1}{3}$ des biens
3 et plus	$\frac{3}{4}$ des biens	$\frac{1}{4}$ des biens

(1) Selon les conditions et limites des dispositions fiscales en vigueur.

DISPOSER DE VOTRE CAPITAL

En cas de besoin, vous pouvez racheter (autrement dit retirer) une partie ou la totalité du capital de votre contrat Nuances 3D à tout moment, sur simple demande ⁽¹⁾.

Pour disposer de votre capital, vous avez trois solutions :

1. les rachats partiels, possibles à tout moment sur simple demande ⁽¹⁾ :

- sans frais
- montant minimum : 250 €
- valeur minimum du contrat après le rachat : 250 €
- valeur minimum en Service de Gestion Déléguée après le rachat : 1 500 €

2. les rachats partiels programmés pour prévoir des revenus complémentaires réguliers, par exemple à la retraite :

- uniquement sur le support en euros en Dimension Liberté, à partir de 7 500 € détenus sur ce support ;
- chaque mois, chaque trimestre ou une fois par an ;
- jusqu'à ce que la valeur de rachat du contrat devienne inférieure à 750 €.

3. le rachat total pour disposer de la totalité de votre capital, possible à tout moment sur simple demande ⁽¹⁾.

DÉCODEUR

RACHAT

Opération qui consiste à retirer une partie ou la totalité de son capital de son contrat pour en disposer. Il est soumis à la fiscalité en vigueur.



(1) Sous réserve de l'accord du bénéficiaire acceptant ou du créancier garanti le cas échéant.
(2) Selon les conditions et limites des engagements contractuels en vigueur.

➤ Privilégier les rachats après 8 ans⁽¹⁾ sur votre contrat

La fiscalité des rachats est l'une des spécificités de l'assurance vie dont vous bénéficiez avec votre contrat Nuances 3D.

En cas de rachat, la fiscalité sur vos intérêts et plus-values dépend de l'année de vos versements :

1. POUR LES PRIMES VERSÉES AVANT LE 27/09/2017, 2 possibilités :

- Par défaut, vos intérêts et plus-values sont soumis de plein droit au barème progressif de l'Impôt sur le Revenu en fonction de votre taux marginal d'imposition (0 à 45 %), quelle que soit la durée de détention de votre contrat.

OU

- Sur option, vous choisissez de soumettre vos intérêts et plus-values au Prélèvement Forfaitaire Libératoire (PFL) (opéré à la source par l'assureur lors du versement des rachats). Le taux de ce prélèvement varie selon la durée de détention de votre contrat :
 - > inférieure à 4 ans : 35 % ;
 - > entre 4 et 8 ans : 15 % ;
 - > au-delà de 8 ans : 7,5 %.

2. POUR LES PRIMES VERSÉES APRÈS LE 27/09/2017, 2 possibilités :

- Par défaut, vos intérêts et plus-values sont soumis de plein droit au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) au taux global de 30 % (prélèvements sociaux de 17,2 % inclus).

OU

- Sur option, vous choisissez de soumettre vos intérêts et plus-values au barème progressif de l'Impôt sur le Revenu.

Quelles que soient les modalités d'imposition choisies, le recouvrement de l'impôt s'opère en deux temps :

- Au moment du rachat : application d'un Prélèvement Forfaitaire Non-Libératoire (PFNL) obligatoire, faisant office d'acompte d'impôt sur le revenu, au taux de :

- > inférieure ou égale à 8 ans : 12,8 % ;
- > au-delà de 8 ans : 7,5 %

Sous certaines conditions, vous pouvez être dispensé de ce prélèvement. Consultez la notice de votre contrat ou rapprochez-vous de votre Conseiller.

- L'année suivant celle du rachat, après dépôt de votre déclaration de revenus, les intérêts et plus-values afférents au rachat sont soumis à l'Impôt sur le Revenu :

- Par défaut, à un taux forfaitaire qui varie selon la durée de détention de votre contrat :
 - > inférieure ou égale à 8 ans : 12,8 % ;
 - > au-delà de 8 ans : 7,5 % (ou 12,8 %, pour tout ou partie, si le montant des versements réalisés sur vos contrats d'assurance vie est supérieur à 150 000 €) ;
- Sur option, au barème progressif de l'Impôt sur le Revenu (formulée lors de l'établissement de votre déclaration de revenus) : les intérêts et plus-values sont soumis à l'Impôt sur le Revenu en fonction de votre taux marginal d'imposition (0 à 45 %), quelle que soit la durée de détention de votre contrat.

Le prélèvement forfaitaire opéré à la source par l'assureur ouvre droit à un crédit d'impôt imputable sur le montant de l'Impôt sur le Revenu déterminé selon les modalités d'imposition que vous avez choisies. L'excédent éventuel est remboursé par l'administration fiscale.

Dans tous les cas, les prélèvements sociaux au taux de 17,2 % sont dus.



À SAVOIR

En cas de rachat sur un contrat souscrit depuis plus de 8 ans, les intérêts et plus-values réalisés sur votre contrat bénéficient d'un abattement, sous forme de crédit d'impôt appliqué par l'administration fiscale, dans la limite de :

- 4 600 € par an pour une personne seule,
- 9 200 € par an pour un couple soumis à une imposition commune.

Cet abattement annuel est commun à l'ensemble des produits rachetés sur vos différents contrats d'assurance vie ou de capitalisation.

Il s'impute en priorité sur les produits générés par les primes versées avant le 27 septembre 2017 et le solde éventuel sur les produits des primes versées après cette date.

(1) Selon les conditions et limites des dispositions fiscales en vigueur

GÉRER VOTRE CONTRAT SUR INTERNET

24 h/24 et 7 j/7, consultez votre contrat Nuances 3D dans votre espace sécurisé sur www.caisse-epargne.fr ou sur l'application mobile Caisse d'Épargne. Votre Conseiller peut vous aider à activer votre contrat dans cette application.

Vous pilotez ainsi votre contrat à distance, réalisez des opérations, suivez l'évolution de sa valeur, le détail de vos investissements, l'historique de vos opérations, et consultez vos relevés de situation annuels.

Si vous n'êtes pas abonné au service de banque à distance, connectez-vous sur le site www.caisse-epargne.fr⁽¹⁾ pour souscrire en ligne.

➤ Accédez à votre contrat

1. Cliquez sur **MA SYNTHÈSE**.

2. Cliquez sur **MON ÉPARGNE**.

3. Cliquez sur **Gestion de mon épargne**.

4. Cliquez sur votre contrat **NUANCES 3D**.



À SAVOIR

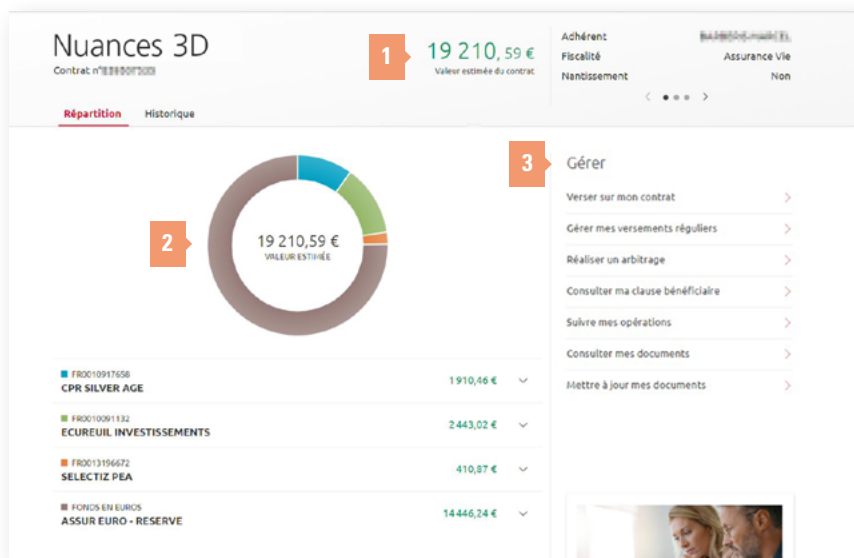
CONSERVEZ PRÉCIEUSEMENT VOS DOCUMENTS

Chaque année, vous recevez, par courrier ou sur votre espace sécurisé, un relevé de situation qui reprend l'ensemble des éléments qui composent votre contrat. **Après chaque opération**, vous recevez un relevé de situation concernant cette opération.

Ces documents sont à conserver précieusement tout au long de la durée de vie de votre contrat, avec les documents d'adhésion.

1. Après avoir entré votre identifiant et votre code confidentiel vous accédez à tous vos comptes Caisse d'Épargne.
2. Cliquez sur **Mon épargne**.
3. Vous accédez à la synthèse de votre épargne.
4. Cliquez sur votre contrat Nuances 3D.

(1) Coût de la connexion selon votre fournisseur d'accès.



Vous accédez à la synthèse de votre contrat d'assurance vie. Vous pouvez visualiser :

- la valeur de votre contrat [1] et la répartition [2] de votre contrat entre les différents supports financiers.

3. Un menu vous permet de **gérer votre contrat**. Vous pouvez :

- **réaliser des opérations** : verser, modifier vos versements réguliers, modifier la répartition de votre capital ;
- **consulter** votre clause bénéficiaire ;
- **suivre** vos opérations ;
- **consulter et mettre à jour** vos documents.

➤ Effectuez un versement libre

Assurance Vie

Je fais un versement libre de

1 10000€

2 Sélectionner le compte

Compte	Type
Calso d'Epargne	Compte courant
Calso d'Epargne	Compte courant

Depuis le compte

Pour accéder à la répartition libre des supports, le montant de votre versement doit être inférieur à 10% de l'encours de votre contrat, soit 88,55 €.

1. Indiquez le **montant de votre versement**.

2. Sélectionnez le **compte à débiter** (si plusieurs comptes).

Je fais
un versement libre de
10000€

Depuis le compte
Caisse d'Epargne
Compte N°

3

Vers les supports
ASSUR EURO - RESERVE 78,00 %
ECUREUIL INVESTISSEMENTS 22,00 %
Un ou plusieurs supports de votre contrat ne sont plus disponibles à la vente.
Le pourcentage affecté à ces supports sera reporté sur le fonds euro.

Pour accéder à la répartition libre des supports, le montant de votre versement doit être inférieur à 10% de l'encours de votre contrat, soit 1 921,06 €.

Frais appliqués : %
Informations sur le calcul des frais

Continuer le versement

Je fais
un versement libre de
1000€

Depuis le compte
Caisse d'Epargne
Compte N°

4

Vers les supports
ASSUR EURO - RESERVE 78,00 %
ECUREUIL INVESTISSEMENTS 22,00 %
Un ou plusieurs supports de votre contrat ne sont plus disponibles à la vente.
Le pourcentage affecté à ces supports sera reporté sur le fonds euro.

Pour accéder à la répartition libre des supports, le montant de votre versement doit être inférieur à 10% de l'encours de votre contrat, soit 1 921,06 €.

Frais appliqués : %
Informations sur le calcul des frais

Continuer le versement

3. Lorsque le montant de votre versement **représente plus de 10 % de la valeur de votre capital** :

> la répartition actuelle de votre contrat sur les supports d'investissement s'applique automatiquement.

4. Lorsque le montant de votre versement **représente moins de 10 % de la valeur de votre capital** :

> la répartition actuelle (= Supports actuels) de votre contrat s'applique par défaut, mais vous pouvez aussi choisir la répartition libre (= Sélection manuelle).

Je fais
un versement libre de
1000€

Depuis le compte
Caisse d'Epargne
Compte N°

Vers les supports

Supports actuels
Sélection manuelle 5a

Nom du support, code ISIN

Support	Code ISIN	DICI
☐ ASSUR EURO - ARBITRABLE		
☒ ASSUR EURO - RESERVE		
Support avec une répartition minimale de 78%		
Supports en unités de comptes		
☐ ASSUR IMMEUBLE	ASIM1	
☐ AXA ROSENBERG GLOBAL EQUI E	IE0034277255	
☐ COMGEST NOUVELLE ASIE	FR0007450002	
☐ ECUR. ACTIONS EUROPEENNES	FR001006454	
☐ ECUREUIL BENEFICES RESPONSABLE	FR0010091116	
☐ ECUREUIL CAPITALISATION	FR0010057075	
☐ ECUREUIL DYNAMIQUE +	FR0010075796	
☐ ECUREUIL EQUILIBRE	FR0000431116	
☒ ECUREUIL INVESTISSEMENTS	FR0010091132	
☐ ECUREUIL PRUDENCE	FR0000977589	

5a. Pour choisir la répartition libre sur les supports d'investissement, **cochez « Sélection manuelle »**

5b. **Sélectionnez les supports** sur lesquels vous souhaitez investir puis **validez**.

Vous pouvez revenir à la répartition actuelle de votre contrat en cochant la case « Supports actuels ».

Je fais
un versement libre de
1000€

Depuis le compte
Caisse d'Epargne
Compte N°

Vers les supports
ASSUR EURO - RESERVE 78,00 %
ASSUR IMMEUBLE 9,00 %

Avec la répartition

Support en euros	
ASSUR EURO - RESERVE	78 %
Supports en unités de comptes	
ECUREUIL INVESTISSEMENTS	22 %
Total	100 %

Valider la répartition

Modifier les supports

6. Saisissez la **répartition souhaitée en pourcentage** sur chaque support sélectionné puis **validez**.

Le total doit être égal à 100 %

Je fais un versement libre de

1000€

Depuis le compte

Caisse d'Épargne

Compte N°

Vers les supports

ASSUR EURO - RESERVE 78,00 %

ECUREUIL INVESTISSEMENTS 22,00 %

Frais appliqués : 0,00 %

Informations sur le calcul des frais

Continuer le versement

Calcul des frais

Le calcul du taux de frais est basé sur la proportion d'investissement sur les supports en unités de compte.

% d'unités de compte (UC)	Taux appliqué
0 à 10 %	0,00 %
10 à 20 %	0,05 %
20 à 30 %	0,10 %
30 à 40 %	0,15 %
40 à 50 %	0,20 %

Faire clic

7. Les frais applicables à votre versement sont indiqués. Pour en savoir plus sur les frais appliqués, vous pouvez cliquer sur « Informations sur le calcul des frais ».

C'est bon pour vous ?

Depuis le compte

Caisse d'Épargne

Compte N°

Vers les supports

ASSUR EURO - RESERVE 78,00 %

ECUREUIL INVESTISSEMENTS 22,00 %

Montant brut versé

1 000,00 €

Frais appliqués

0,00 %

Montant net versé

1 000,00 €

Confirmer le versement

Modifier le versement

Confirmation

☒ Je reconnais avoir bien vérifié les éléments figurant dans la présente demande et consens à l'opération dans les conditions prévues dans la notice d'information de mon contrat.

☒ J'ai bien été averti(e) des risques présentés par les supports en unités de compte, que l'entreprise d'assurance s'engage sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, et n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et je déclare prendre seul la responsabilité de mes choix.

Je reconnais détenir et avoir pris connaissance des documents décrivant les caractéristiques principales des supports sélectionnés. Pour ce faire, j'ai eu la possibilité de les télécharger ou de les imprimer (pour vous conseillons de les conserver avec les documents contractuels de votre adhésion) :

☒ ECUREUIL INVESTISSEMENTS

JE VALIDE

Annuler

8. À partir du récapitulatif proposé, **vérifiez** les caractéristiques de votre opération puis confirmez votre versement.

9. Prenez connaissance des **documents d'information** sur les supports sélectionnés, **cochez les consentements** puis validez.

➤ Modifiez vos versements réguliers

Vos versements réguliers ont été mis en place au préalable avec votre Conseiller. Vous avez possibilité de les modifier sur votre espace Direct Ecureuil Internet ou sur votre application.

Assurance Vie

Je modifie mes versements

Périodicité des versements

1 Trimestrielle

2 **0,00€**

Le montant doit être compris entre 90 € et 50 000 €.

90 € 150 € 300 €

1. Choisissez la périodicité de vos versements réguliers.

2. Saisissez le nouveau montant de vos versements réguliers.

C'est bon pour vous ?

Depuis le compte

☒ Caisse d'Allocations Familiales
 Compte N°

Périodicité
Trimestrielle
 Montant brut versé
150,00 €
 Frais applicables
 0,00 %
 Montant net versé
149,65 €

3

Confirmation

☒ Je reconnais avoir bien vérifié les éléments figurant dans la présente demande et consens à l'opération dans les conditions prévues dans la notice d'information de mon contrat.
☒ J'ai bien été averti(e) des risques présentés par les supports en unités de compte, que l'entreprise d'assurance s'engage sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, et n'est pas garantie mais est soumise à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et je déclare prendre seul la responsabilité de mes choix.

4

3. À partir du récapitulatif proposé, **vérifiez** les caractéristiques de votre opération puis confirmez les modifications.

4. **Lisez** les consentements, **cochez** les cases correspondantes puis validez.

➤ Modifiez la répartition de votre capital entre les différents supports financiers pour faire évoluer votre contrat

Cela consiste à **effectuer un arbitrage**, c'est-à-dire désinvestir une partie ou la totalité du capital investi sur certains supports financiers pour investir sur d'autres.

Cette opération n'est accessible que si le montant de l'arbitrage est inférieur à 10 % de la valeur de votre contrat. Si le montant de votre arbitrage est supérieur à 10 % de la valeur de votre contrat, prenez contact avec votre conseiller.

Je fais un arbitrage

☒ Depuis les supports

1

Support	Montant actuel estimé	Montant à désinvestir
Supports en euros		
PRIVILEGE SECURITE	5 893,33 €	0,00
Total		0,00 €

2

1. Sélectionnez le(s) support(s) financier(s) que **vous souhaitez désinvestir**.

2. Indiquez **le montant** que vous souhaitez désinvestir de chacun des supports.

Assurance Vie

Je fais un arbitrage

Depuis les supports
PRIVILEGE SECURITE 5 883,53 €

Vers les supports

Vers les supports

Rechercher Nom du support, code ISIN

Support	Code ISIN	DICI
Supports en unités de comptes		
☒ OYSTER EURO OPPORTUNITIES	LU0096450555	0
☐ OYSTER EUROPEAN SMALL CAP	LU0178554332	0
☐ PAM EQUITY EUROLAND	BE0058182792	0
☐ PAM EQUITY EUROPE DIVIDEND	BE0057451271	0
☐ PATRIMOINE C	FR0010143545	0
☒ R CONVERTIBLES	FR0007380389	0
☐ RAYMOND JAMES EUROPE PLUS	FR0010178665	0
☐ REACTIS SERENITE	FR0000952331	0
☐ RICHELIEU EUROPE	FR0000969410	0

CHOISIR LA RÉPARTITION

3. Choisissez le(s) support(s) financier(s) sur lequel **vous souhaitez réinvestir**.

Je fais un arbitrage

Depuis les supports
PRIVILEGE SECURITE 5 883,53 €

Vers les supports

Avec la répartition

Supports en unités de comptes	
R CONVERTIBLES	50 %
OYSTER EURO OPPORTUNITIES	50 %
Total	100,00 %

VALIDER LA RÉPARTITION

MODIFIER LES SUPPORTS

4. Saisissez la **répartition souhaitée en pourcentage** sur chaque support sélectionné puis **validez**.

Le total doit être égal à 100 %

C'est bon pour vous ?

Depuis les supports
PRIVILEGE SECURITE 5 883,53 €

Vers les supports
R CONVERTIBLES 50,00 %
OYSTER EURO OPPORTUNITIES 50,00 %

Montant brut (disinvest) 5 883,53 €
Frais appliqués 0,00 %
Montant net (réinvest) 5 883,53 €

CONFIRMER L'ARBITRAGE

MODIFIER L'ARBITRAGE

Confirmation

☒ Je reconnais avoir bien vérifié les éléments figurant dans la présente demande et consens à l'opération dans les conditions prévues dans la notice d'information de mon contrat.

☒ J'ai bien été averti(e) des risques présentés par les supports en unités de comptes, que l'entreprise d'assurance s'engage sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, et n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et je déclare prendre seul la responsabilité de mes choix.

Je reconnais détenir et avoir pris connaissance des documents décrivant les caractéristiques principales des supports sélectionnés. Pour ce faire, j'ai eu la possibilité de les télécharger ou de les imprimer (vous vous connectez de la console avec les documents contractuels de votre adhésion) :

☒ R CONVERTIBLES
☒ OYSTER EURO OPPORTUNITIES

JE VALIDE

ANNULER

5. À partir du récapitulatif proposé, **vérifiez** les caractéristiques de votre opération, puis confirmez votre arbitrage.

6. Prenez connaissance des **documents d'information** sur les supports sélectionnés, **cochez** les consentements puis validez.



NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

LES SOLUTIONS COMPLÉMENTAIRES PROPOSÉES PAR LA CAISSE D'ÉPARGNE

Vous pouvez adhérer à autant de contrats d'assurance vie que vous le souhaitez, en fonction de votre situation et de vos projets :

➤ PER CE OU MILLEVIE PER

Pour préparer votre retraite tout en profitant d'une fiscalité incitative.

➤ MILLEVIE Initiale 2

Pour aider vos enfants ou petits-enfants à démarrer demain leur vie d'adulte.

Pensez aussi à vous protéger financièrement, ainsi que vos proches, avec les solutions de prévoyance :

➤ SECUR' Famille 2

Pour aider sa famille à maintenir son niveau de vie en cas de décès, de perte totale et irréversible d'autonomie ou de maladie grave.

➤ Assistance Vie

Pour mieux vivre une éventuelle dépendance future grâce à une rente et un bouquet de services.



**CAISSE
D'ÉPARGNE**

Ecureuil Assistance Vie est un contrat d'assurance dépendance de CNP Assurances, les prestations d'assistance sont assurées par Filassistance International, entreprises régies par le Code des assurances.
MILLEVIE Initiale 2 est un contrat d'assurance vie multisupport libellé en euros et en unités de compte de BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances.
MILLEVIE PER est un contrat d'assurance vie multisupport libellé en euros et en unités de compte souscrit par l'APERP, association régie par la Loi du 1er juillet 1901, auprès de l'assureur BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances.
Nuances 3D est un contrat d'assurance vie multisupport libellé en euros et en unités de compte de CNP Assurances, entreprise régie par le Code des assurances.
PER CE est un contrat d'assurance vie multisupport libellé en euros et en unités de compte souscrit par le GERCE auprès de CNP Assurances, entreprise régie par le Code des assurances.
SECUR' Famille 2 est un contrat d'assurance décès de BPCE Vie et BPCE Prévoyance, les prestations d'assistance sont assurées par IMA ASSURANCES (Inter Mutuelles Assistance), entreprises régies par le Code des assurances.